

■ 12 octobre 2023, premier épisode de la saison n° 78 de votre série préférée, *Snac, les auteurs en action*, par [Bessora](#)

J'ai découvert cette série en 2004, je n'en avais jamais entendu parler, alors que c'était la seule qui me correspondait le plus : elle était transversale. Chorégraphes, audiodescripteurs, scénaristes, écrivains, compositeurs, illustrateurs, dramaturges... et un tas d'autres métiers dont j'ignorais l'existence, regroupés sous la bannière du Snac !

Pour les défendre tous, il faut des moyens. Le financement des organisations professionnelles est l'une des intrigues où l'on rencontre le plus d'obstacles. Pourtant, la représentativité des organisations a été mesurée par l'État dans l'épisode 32 de la saison n°76, afin de constituer le CA de l'organisme de sécurité sociale des auteurs.

Crédit : Antoine Flament



Moi j'ai envie de dire aux scénaristes qu'il y a peut-être là une piste à creuser...

Depuis, donc, ma découverte de *SNAC, les auteurs en action*, je n'en ai pas loupé un épisode. Enfin si, j'ai loupé un épisode de la saison 73, où nos héros votent pour participer à la fondation de la Ligue des Auteurs Professionnels, initiant un « spin-off » *Snac, membre fondateur, administrateur et démissionnaire de la Ligue*.

A la saison suivante, nos héros n'ont pas d'autres choix que rompre la convention qui les lie depuis des années à La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, parce que deux ou trois représentants de cette organisation pratiquent le harcèlement en

SOMMAIRE

- P 1 ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE Bessora
- P 3 Porter la parole des auteurs, par Maïa Bensimon
- P 5 MUSIQUES (contemporaines/actuelles/à l'image) : Journée « Musique & créations » : 30 novembre / Le groupement Musiques à l'image, par S. Canto / L'IA doit nous pousser à agir ..., par P.A. Athané / Tribune libre de D. Levaillant / ...
- P 16 AUDIODESCRIPTION : une entrée collective des audiodescripteurs /

- P 21 SPECTACLE VIVANT : Tribune de C. Dugas - F. Peyrony - O. Cohen / La protection sociale de l'artiste auteur, par O. Cohen
- P 24 BANDE DESSINÉE / LETTRES : Attentive vis-à-vis l'IA, par M. Tumelaire / EWC : alerte sur l'IA
- P 27 AUDIOVISUEL : bilan des accords professionnels...
- P 28 INFO. GÉNÉRALES : Sinon, je traduis aussi des polars ..., par Bessora / Réflexion sur la marchandisation ..., par R. Ecosse

ligne... Mes amis, les harceleurs sont de retour et, bien qu'ils aient un peu changé de visage, un nouveau *spin-off* est peut-être en préparation. Il s'appellerait *Si on organise des élections, les parasites comme le Snac disparaissent*. A suivre...

Il y a quelques années, j'ai passé un casting pour le rôle de la Vice-Présidente dans la série originale. J'ai été prise avec un certain nombre d'autres aspirants ! Depuis j'ai intégré cette équipe et j'ai l'honneur d'y jouer désormais le rôle de *Bessora, la présidente cumularde*.

J'étais donc particulièrement heureuse, le 12 octobre dernier, du déroulement de l'épisode 1 de la nouvelle saison. Nous y voyons apparaître Maïa Bensimon, ancienne avocate et directrice juridique dans le rôle de la déléguée générale en tuilage. L'épisode 1 était d'autant plus émouvant que le plus ancien personnage, Yoda, *alias* Emmanuel de Rengervé, quitte la série en janvier prochain : Bollywood lui a fait une proposition qui ne se refuse pas. Yoda tiendra donc le rôle titre dans *CNAV, la retraite du DG*. Selon certaines sources bien informées, Alia Bhatt lui donnerait la réplique.

La nouvelle saison de *Snac*... promet d'être riche : les protagonistes continueront de négocier, avec aplomb, les virages casse-gueules qui se profilent devant eux : Intelligence Artificielle Générative, transition écologique, rémunération, liberté de création, administration de la sécurité sociale des auteurs...

Nos héros parviendront-ils à pérenniser

le financement du Centre national de la musique ? Et les aides à la création dans tout ça ? Un colloque est annoncé pour l'épisode 3, le 30 novembre prochain, qui portera sur les conditions de création dans la musique contemporaine. Dans le Livre, le Snac participera aux différents *rounds* de négociations, qui sont devenues des discussions. Nos héros ont beaucoup de mal à avancer sur ce sujet : les éditeurs ont évacué la question du partage de la valeur. Mais aussi, quelques organisations présentes confondent Négo avec cours de droit magistral et vendetta. Côté ministère, on compte les coups. Palpitant !

« ... Retrouvez les meilleurs moments des dernières saisons sur la chaîne YouTube du Snac ! Assignations identitaires, succession, retraite complémentaire !... »

Retrouvez les meilleurs moments des dernières saisons sur la chaîne YouTube du Snac ! Assignations identitaires, succession, retraite complémentaire ! Ainsi nos héros échangent-ils avec l'Ircec au sujet du précompte producteur, notamment. Et puis, vous n'êtes pas sans l'ignorer, le CA du Raap sera renouvelé en fin d'année. Cet

épisode promet d'être sanglant s'il se déroule comme il y a six ans ! Souvenez-vous, épisode 7 de la saison 72, *Si je ne suis pas élue, je fais un procès à l'Ircec avec le fric de mon orga et je démolis les élus sur les réseaux sociaux*.

Rassurez-vous, rien d'anormal, comme chacun sait l'engagement et le militantisme sont parfois les cache-sexes d'ambitions très personnelles. Et puis pas de bonnes séries sans antagonismes !

En ce qui concerne les héros de *Snac, auteurs en action*, pas de dérogation à leur objectif thématique : *To serve and to protect* les auteurs (et leurs intérêts moraux et patrimoniaux).

A la fin de l'année 2023 notre Délégué Général, Emmanuel de Rengervé, cessera son activité. Maïa Bensimon lui succédera.

■ Porter la parole des auteurs

Un entretien avec Maïa Bensimon, déléguée générale du Snac

Crédit : Nathalie Orloff



Bulletin des Auteurs - Quel est le parcours qui vous a amenée à avoir envie de venir au Snac ?

Maïa Bensimon - Je dis souvent en riant qu'étant une artiste ratée, mes études m'ont naturellement portée vers le droit d'auteur - à la place de devenir dessinatrice, j'ai fait du droit pour aider les auteurs. J'ai eu cette chance de pouvoir le pratiquer dès mes premières années d'exercice dans le cabinet d'avocats où je suis arrivée après avoir passé le Barreau. J'y suis restée dix ans, en concentrant le plus possible ma pratique sur le droit d'auteur, autant en contentieux qu'en conseil. Nous avons de beaux dossiers, comme disent les avocats, avec des auteurs, des labels et des éditeurs, dans le domaine des arts, de la musique et du livre. Je dois beaucoup à une conseillère en droit des auteurs et compositeurs, Élisabeth Cornaton, qui nous a quittés récemment. Elle a passé des heures à m'expliquer le circuit des

droits et les clefs de répartition Sacem. C'était pour moi, à 25 ans, à s'arracher les cheveux, mais j'adorais ces moments. Je profite de votre question pour lui rendre hommage. C'est pendant ces années que La Martinière a assigné Google pour son site « Google Livres ». J'ai alors eu la chance de pouvoir représenter les intérêts de la Société des Gens De Lettres. Nous avons œuvré aux côtés des éditeurs et du Syndicat National de l'Édition à l'époque pour empêcher que cette idée de la « culture gratuite pour tous » ne vienne abîmer le droit d'auteur. Nous avons gagné en 2009 mais hélas, cette idée était déjà présente partout, dans la musique et le cinéma, avec le piratage, et elle est devenue la diatribe de tous ceux qui pensent qu'il faut opposer accès à la culture et droit d'auteur. Au cours de mes dernières années au cabinet, j'avais de plus de plus d'auteurs de livres ou des musiciens (auteurs et compositeurs de musique actuelle surtout) qui venaient me voir, sans avoir les moyens financiers nécessaires. Quand le poste de responsable juridique à la SGDL s'est libéré et qu'on me l'a proposé, c'était un réel soulagement de consacrer mon temps - sans compter - à assister les auteurs. Pendant les huit ans passés à la SGDL, j'ai travaillé aux côtés d'Emmanuel de Rengervé sur les dossiers de fond traités par le Conseil Permanent des Écrivains (le CPE), notre fédération des auteurs de livres en France. Je connaissais le Snac du temps de mon cabinet, pour l'avoir rencontré dans des dossiers. J'ai appris beaucoup de choses grâce à Emmanuel. Je lui en suis très reconnaissante. C'est au cours de ces an-

nées que je suis retombée alors sur le débat de la « culture gratuite » au cours des débats sur la Directive droit d'auteur. Nous avons beaucoup travaillé tous ensemble du côté des titulaires de droits à faire adopter ce texte fondamental. Lorsque j'ai su qu'Emmanuel se préparait à partir, venir au Snac m'a paru être la continuité évidente de mon évolution au sein du secteur des organisations d'auteurs. Je ne me vois nulle part ailleurs qu'à leur service.

B. A. - Vous prenez ainsi le relais d'Emmanuel de Rengervé.

M. B. - Je vais pouvoir passer un trimestre en binôme avec Emmanuel de Rengervé et c'est très précieux ! J'en suis ravie. Il me faut ce temps d'observation afin de bien comprendre les enjeux et les pratiques de chaque secteur défendu par le Syndicat. Je suis notamment heureuse de me replonger dans l'actualité du monde de la Musique et de me mettre à jour des problématiques des autres groupements. Pouvoir le faire avec Emmanuel qui a vu les secteurs culturels évoluer depuis plus de trente ans, c'est une chance. En complément, je souhaite également rapidement rencontrer les auteurs, autrices, compositeurs et compositrices de chaque groupement du Snac pour les entendre sur leurs expériences et leurs besoins. Après quelques jours, je vois bien que le Syndicat a une activité très riche ! La BD, le théâtre, les albums jeunesse, la commande de musique à l'image, les auteurs de sous-titres et de doublages, etc. J'ai hâte d'échanger et de conseiller les auteurs de tous ces secteurs différents. J'aurai aussi besoin d'Emmanuel pour m'imprégner du Snac : son histoire, ses missions, etc.

J'espère me mettre dans la continuité de son travail mais ne pourrai jamais vraiment le remplacer, ce sera autre chose, forcément.

B. A. - Quelles sont les perspectives de votre nouvelle responsabilité ?

M. B. - Il faut permettre au Snac d'accompagner les auteurs dans ce siècle qui nous bouleverse, tant par la rapidité de la circulation de l'information que par le niveau d'exigence du public d'accès à la culture et par les développements technologiques tels que l'intelligence artificielle que je préfère appeler personnellement l'Informatique Avancée (IA) !

Peut-être encore plus aujourd'hui qu'au paravant (et ce n'est même pas sûr), il faut que le droit d'auteur et la nécessité de le respecter soient compris à l'extérieur du monde de la culture, par les pouvoirs publics bien sûr mais aussi par les consommateurs et les acteurs des nouvelles technologies. Il faut arrêter d'opposer en permanence le droit d'auteur à tout un tas d'autres « droits » ou « libertés » ou « avancées technologiques ». La démocratie ne peut se passer du droit d'auteur qui permet de rémunérer les auteurs - qui dit rémunération, dit des auteurs qui peuvent se vouer à leurs arts et à leurs œuvres et atteindre un niveau de qualité telle que cela participe à la culture et à la construction saine de la société dans laquelle on vit. Les auteurs sont la base de la culture, il faut la rendre solide. J'aime beaucoup mon précieux triptyque « ART » à cet égard, pour les auteurs, très simple à suivre finalement ! Autorisation, Rémunération, Transparence : ce n'est pas si compliqué, n'est-ce pas [rires] ?

Alors c'est sûr que lorsqu'on parle du code de la propriété intellectuelle ou du code de la sécurité sociale ou encore du code général des impôts, ça donne mal à la tête à tout le monde ! Mais il faut mener le combat de la compréhension de ce droit et de la simplification de son application pour tout le monde, tout en gardant des règles qui permettent de

conserver une diversité d'usages : il y a autant de métiers chez les auteurs qu'il y a de cas pratiques en droit social ou fiscal ; il faut arriver à faire avec.

Les auteurs ne doivent pas être enfermés dans un statut administratif unique qui peut être un obstacle à la création.

Le système doit être souple, juste, équitable, et applicable à tous.

J'espère donc accomplir mes missions dans cette optique et permettre au Syndicat de se développer dans toutes les branches où les auteurs en auront besoin.

MUSIQUES (contemporaines – actuelles – à l'image)

■ **Jeudi 30 novembre 2023, une journée « Musique & créations »**

Les enjeux de la musique contemporaine (de 9h à 18h à la Cité internationale universitaire de Paris).

Pour le programme, cliquez [ici](#). Pour vous inscrire lors de cette journée, cliquez [ici](#).

Les résultats de l'enquête menée auprès des compositrices et compositeurs sur leurs conditions de travail et de vie seront dévoilés lors des tables rondes de la journée. Nous avons demandé à une compositrice et à deux compositeurs ayant participé à l'organisation de cette journée, de répondre à notre question : « Qu'attendez-vous de la journée organisée par le Snac le 30 novembre autour de la musique contemporaine ? »

Olivier Calmel (compositeur et pianiste)

La création, c'est-à-dire l'acte d'imaginer, concevoir, architecturer, écrire, réaliser, produire une œuvre nouvelle est au centre de toutes les attentions des artistes, des éditeurs, des producteurs et des structures. Elle est au centre d'une conscience culturelle, et en cela participe à l'avenir d'une nation et d'un peuple.

Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs s'est toujours attaché à élargir l'action culturelle, les statuts, les conditions contractuelles, la diffusion, et tous les moyens nécessaires au développement des projets de création d'œuvre musicale nouvelle.

La journée organisée par le Snac le 30 novembre autour de la musique d'aujourd'hui s'inscrit parfaitement dans cette démarche, et sera j'en suis certain l'occasion d'échanges très riches entre l'ensemble des acteurs de la filière, artistes, éditeurs et institutions.

J'attends pour ma part, en tant que com-

positeur professionnel membre de la commission musique contemporaine du Snac ainsi que de nombreuses organisations, que toutes les opinions et idées puissent s'exprimer librement. Je souhaite qu'au terme de la dernière

table ronde, de nombreuses propositions pour l'avenir aient été formulées par l'ensemble des intervenants présents.

Enfin, je ne doute pas que cette journée sera l'occasion de définir dans une grande démarche collective, qu'au-delà des querelles de chapelles, des divergences esthétiques, des luttes

de pouvoir et de financement, nous avons toutes et tous plus à gagner en pensant collectif plutôt qu'individuel. Il est certain que les vrais enjeux et les vrais risques ne se situent plus depuis longtemps sur le territoire national, mais bien supranational et sur les questions d'avenir des musiques de création, toutes les musiques de création.

J'appelle de mes vœux cette nécessité de conscience collective.

Crédit : Nathalie Courau-Roudier



LE PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 30 NOVEMBRE

9h

Accueil

Table ronde n° 1

Etat des lieux et constats – 1^{ère} partie

La musique contemporaine : pluralité et richesse des langages, édition, enseignement, financements des productions, diffusion

Modération : Benoît Menut. Avec Sophie Lacaze (compositrice) / Pierre Thilloy (compositeur) / Arnaud Merlin (musicologue et journaliste) / Christophe Dardenne (éditeur - éditions Billaudot) / Pierre Charvet (compositeur, animateur d'émissions de musique) / Chrystel Moreel ou Stéphane Werchowski (représentant-e de la Délégation de la musique au ministère) / Emilie Aubert (Sacem pôle musique contemporaine)

9h30
à 11h30

Concert

Kaïros Reed Quintet, quintette à vent

Œuvres de Bruno Siberchicot, Béatrice Thiriet, Jean-Claude Wolf

Quatuor AREV, quatuor à cordes

Œuvres de Pierre-André Athané, Anna Berg, Imsu Choi, Alfred Schnittke

11h45
à 12h45

12h45
à 14h15

Cocktail déjeunatoire

Table ronde n° 2

Etat des lieux et constats – 2^{ème} partie

Le métier de compositrice ou compositeur : conditions d'exercice dans la société contemporaine, statut, rémunération, commandes, aides, mécénat, diffusion des œuvres, défense des intérêts collectifs

Témoignages sur le regard d'interprètes sur la musique contemporaine : (1 membre de l'ensemble Kairos) / (1 membre de l'ensemble AREV)

Modération : Pierre-André Athané. Avec Françoise Choveaux (compositrice) / Olivier Calmel (compositeur) / Pierre Lemoine (éditeur - éditions Lemoine) / Marie-Céline Baradel (CNM) / Estelle Lowry (MMC)

14h30
à 16h15

Table ronde n° 3

Réflexions et propositions sur un plan collectif

Modération : Olivier Calmel. Avec Adrien Trybucki (président SMC) / Denis Levallant (président Fédération de la composition - musiques de création) / Béatrice Thiriet (compositrice) / Henri Nafilyan (compositeur) / Claire Bodin (Présence Compositrices) / Jean-Paul Secher (éditeur - éditions Artchipel)

16h30
à 18h00

Afin d'organiser au mieux votre accueil et les travaux lors de cette journée, merci de vous inscrire en nous retournant votre réponse aux adresses suivantes inscription_musique_et_creations@snac.fr et snac.fr@wanadoo.fr ou en nous appelant au 01 48 74 96 30 / 06 73 69 04 38

La journée Musique & créations,
enjeux de la musique contemporaine,
est financièrement aidée par



la culture avec
la copie privée

En 2023, le Snac a bénéficié
du soutien de la

sacem
Ensemble, faisons
vivre la musique

Béatrice Thiriet (compositrice)

Où en est la création musicale d'aujourd'hui ?

La création musicale française est brillante et rayonne dans le monde depuis plusieurs siècles. De Marin Marais, Couperin, Élisabeth Jacquet de la Guerre, à Messiaen, Dutilleux, Boulez et récemment Dusapin, Murail, Betsy Jolas, les très jeunes Élise Bertrand, Fabien Cali et beaucoup d'autres, compositrices et compositeurs français nourrissent la pensée musicale internationale.

Que serait l'histoire de la musique sans l'apport de Berlioz, Massenet, Ravel, Debussy, Boulanger Nadia et Lili, Tailleferre pour ne citer qu'elle du groupe des Six.

L'école française de musique de film a produit également trois générations d'oscarisés et la relève est bien assurée qui s'illustre au Bafta, Emmy and others...

La particularité de notre école française à travers les siècles c'est qu'elle a toujours trouvé sa place dans la société.

Et que la Révolution française n'a fait qu'ouvrir les bras aux artistes auteurs et autrices avec la création du droit d'auteur par Caron de Beaumarchais.

C'est cette vision à long terme, cette défense de la création musicale comme un bien public qui est en train de faire sérieusement défaut au sein de notre « nouveau » monde.

La paupérisation des revenus en ligne et la baisse de la rémunération des artistes est notre quotidien. La menace de l'IA

sauvage et non encadrée est l'épée au dessus de nos têtes.

Nous subissons également la rareté des commandes d'œuvres et pas assez de mesures publiques et locales pour défendre la création d'un nouveau répertoire pour les ensembles, les orchestres, les maisons d'opéra...

Le répertoire de la création musicale d'aujourd'hui se porte si mal qu'elle n'a pas vraiment de nom. Elle a cette spécificité qu'elle nécessite un minimum de connaissances musicales : théorique et pratique.

Aujourd'hui cette connaissance musicale est hors de portée pour la plupart des jeunes.

La musique est mal ou pas du tout enseignée dans les écoles de la République et les conservatoires ne sont pas assez nombreux et pas assez orientés pour enseigner l'art de la musique avec des méthodes simples, ludiques et totalement gratuites.

Comment imaginer que la création musicale française se porte bien dans un tel contexte ?

Dresser un tableau de notre relation à la création musicale d'aujourd'hui est urgent.

Nous sommes celles et ceux qui, pratiquant et créant, sommes en mesure de constater la situation et surtout de construire un avenir meilleur pour notre profession.

C'est à cette urgence que la journée de la création musicale répond.

Crédit : Benjamin Rosemberg



Benoît Menut (compositeur)

La musique contemporaine, que j'aime à appeler « musique de création » souffre, dans son adresse aux publics et même au sein du monde musical, de multiples préjugés : élitiste, déconnectée du public non spécialisé, restant dans une tour d'ivoire...

J'attends tout d'abord de cette journée qu'elle permette justement de rencontrer des personnalités qui l'incarnent, chacune à leur manière, pour ainsi saisir toute la multiplicité des approches, des manières d'écrire, des langages, mais aussi de saisir la place que ces musiques occupent dans la Cité, dans la vie des créateurs, dans notre patrimoine com-



Crédit : Bernard Martinez

mun. Peut-être cela peut-il contribuer à changer d'opinion ? J'espère aussi que des personnes éloignées de ce répertoire viendront, y trouveront un intérêt et auront ensuite une curiosité éveillée par les présentations et débats.

J'attends aussi de cette journée qu'elle puisse permettre aux acteurs de cette musique de se parler des « sujets qui fâchent » – comme on dit – et puissent échanger sur certains désaccords pour trouver une ligne d'équilibre commune car, à mon sens et dans le contexte

actuel, cette musique ne peut plus se payer le luxe de querelles internes aussi stériles qu'inutiles et contre-productives.

■ **Le concert du 30 novembre 2023** (entre 11h45 et 12h45)

Cité internationale universitaire de Paris – Salle des fêtes de la Fondation Biermans Lapôte / Programme du Kairos Reed Quintet et du Quatuor AREV

Le Kairos Reed Quintet et Quatuor AREV ont chacun eu la responsabilité du choix des œuvres des compositrices ou compositeurs programmées.

Kairos Reed Quintet (quintette à vent)

- *Les Animaux malades de la peste* (La Fontaine) de Bruno Sberchicot
- *Metrobate* de Béatrice Thiriet
- *Kairos lied* de Jean-Claude WOLF

Hugo Quaccia (hautbois) / *Pascal Rousseaud* (saxophone) / *Rémy Duplouy* (clarinette) / *Morenn Nedellec* (clarinette basse) / *Mathieu Moreaud* (basson) / *Isabelle d'Audiffret* (récitante)



Quatuor AREV (quatuor à cordes)

- *Quatuor n° 1, 3^e mouvement* de Pierre-André Athané
- *Abrasjon II* d'Anna Berg
- *Ondulent* de Imsu Choi
- *Quatuor n° 3, 1^{er} et 3^e mouvements* d'Alfred Schnittke

Madeleine Athané-Best (violon 1) / *Mariam Mnatsakanyan* (violon 2) / *Floria Deschodt* (alto) / *Soni Siecinski* (violoncelle)



■ La responsabilité du groupement « Musiques à l'image »,

Un entretien avec Siegfried Canto (compositeur)

Bulletin des Auteurs - Vous êtes le nouveau responsable du groupement Musiques à l'image au Snac.

Siegfried Canto - Je prends la succession de Yan Volsy et suis déterminé à me montrer à la hauteur de cette grande responsabilité. Comme beaucoup d'entre nous, c'est parce que j'ai régulièrement été confronté à de mauvaises pratiques dans mon activité que j'en suis venu à adhérer au Snac. La singularité de ce syndicat, qui fédère plusieurs groupements aux problématiques communes me semblait un bon principe. C'est dans ce type de cadre que l'on peut mettre en place un lieu d'échange et de réflexion idéal pour, *in fine*, faire avancer des sujets essentiels et défendre le droit des auteurs.

Depuis quelques années que je suis au Snac, je me suis de plus en plus investi.

B. A. - Quels sont les chantiers en cours ?

S. C. - En premier lieu l'édition coercitive (ou l'accaparement éditorial), qui concerne toutes les musiques mais est endémique dans notre secteur. Nous devons mener un réel travail pédagogique auprès des producteurs et de nos tutelles. Les producteurs et éditeurs n'instaureront des pratiques plus vertueuses que s'ils sont cadrés par une institution comme le Centre national du Cinéma, qui est un grand financeur de la Musique à l'image. Nous avons récemment signé avec le CNC des accords (pour l'audiovisuel et le cinéma) relatifs aux clauses types subordonnant l'attribution

des aides. C'est un bon début et nous souhaitons maintenant prolonger ce dialogue. Comme c'est maintenant le cas à la Sacem sur les aides en musique à l'image, nous souhaiterions que les financements du CNC dans ce secteur soient conditionnés au respect de certaines règles quand le producteur impose de prendre l'édition. À l'unisson avec les autres organisations de compositeurs (Unac, U2C) nous appelons de

nos vœux une concertation sur ce sujet. Entendons-nous bien, nous ne sommes pas hostiles aux éditeurs. Au contraire, au Snac nous pensons que de « vrais » éditeurs - ceux qui font leur travail et assurent l'exploitation permanente et suivie des œuvres en trouvant régulièrement de nouvelles synchro, envoient les redditions de

Credit : D.R.

compte, etc. - sont de réels partenaires pour les compositeurs et des acteurs importants de la filière musicale. Ces bonnes pratiques, pourtant contractuelles, sont malheureusement très rares en musique à l'image. Nous défendons juste la liberté des compositeurs de travailler ou non avec l'éditeur de leur choix.

Mais certains chantiers avancent bien ! En ce moment, une concertation a lieu avec le ministère de la Culture au sujet du [rapport](#) Bargeton sur le financement de la filière musicale. Le rapport recommande notamment de créer une taxe sur les revenus du *streaming* musical, afin de donner au Centre national de la Musique des moyens en accord avec sa mission. Le Snac y est partie prenante, aux côtés d'autres organisations profes-



sionnelles d'auteurs, de la Sacem, de la CSDM, des syndicats de producteurs ainsi que d'autres acteurs de la filière.

Par contre, nous attendons toujours l'arrêt d'extension du Code des usages et des bonnes pratiques dans l'édition musicale, signé en 2017. Nous espérons aboutir rapidement à un accord avec le ministère.

Le groupement a unanimement décidé de se pencher sur le secteur du jeu vidéo : nous devons ouvrir un vrai chantier sur des pratiques de rémunération des auteurs qui sont réellement discutables.

Comme dans tous les groupements du Snac, l'Intelligence Artificielle nous préoccupe particulièrement. C'est un des grands défis des années à venir. Nous appelons à une extrême vigilance et prudence. Il faut bien faire la différence entre l'outil et ses applications. Nous sommes au moment charnière d'une vraie révolution et bien malin celui qui pourrait prédire l'avenir. L'Intelligence Artificielle constitue un immense progrès dans des domaines comme la médecine, les sciences. Ce peut être un formidable outil de travail pour les compositeurs, mais il faut rester très attentif sur l'Intelligence Artificielle Générative (IAG).

Le Snac a fait paraître un [communiqué de presse](#) en juillet qui appelle à la mise en place d'outils techniques et juridiques permettant aux auteurs d'autoriser ou non l'utilisation de leurs œuvres pour nourrir les IAG (*opt-in* et *opt-out*). Nous appelons à un positionnement clair des pouvoirs publics sur ce sujet et travaillons avec différentes organisations européennes (Ecsa et EWC).

La qualité de la musique produite par

les IA est aujourd'hui encore assez médiocre, mais cela évolue vite, l'usage qui en sera fait est vraiment à surveiller.

Globalement on observe qu'il y a une prise de conscience des acteurs de la culture sur ces enjeux, il faut donc rester optimiste, attentif, vigilant et définir avec l'aide des pouvoirs publics des cadres de travail sains qui préservent les intérêts des auteurs.

B. A. - Maïa Bensimon va succéder à Emmanuel de Rengervé dans la responsabilité de déléguée générale.

S. C. - J'ai énormément appris au contact d'Emmanuel de Rengervé, qui en plus de ses qualités humaines, est d'une grande rigueur professionnelle et partage avec générosité ses connaissances. Le Snac lui doit beaucoup, il va nous

manquer.

Nous accueillons Maïa Bensimon, notre nouvelle déléguée générale, avec enthousiasme, pour effectuer avec elle le travail à venir. La diversité et la richesse de son parcours professionnel lui permettront assurément de relever les défis que représente par définition un syndicat transversal et multisectoriel.

B. A. - Comment animerez-vous l'esprit du groupement Musiques à l'image ?

S. C. - Encore une fois, je me place dans la continuité du travail de Yan Volsy. Le groupement fonctionne très bien, les participants sont actifs, c'est un lieu où la parole et les idées circulent librement. Beaucoup de nos membres représentent le Snac dans les organisations professionnelles, comme la Sacem, Ecsa, les institutions comme le CNM, le CNC, l'Afdas. Ils font entendre

la voix du Snac. C'est un plus.

Il y a cependant des points sur lesquels nous pouvons encore progresser. Il me semble important aujourd'hui que nous augmentions et surtout féminisions les adhésions, en musique comme dans l'ensemble des groupements. Nous devons convaincre les compositrices, et plus largement les autrices, qu'elles ont leur place au Snac. Nous devons aussi rajeunir nos équipes, ce qui les revitaliserait. Nous avons clairement un travail

■ **L'IA doit nous pousser à agir, réagir, imaginer – ce qu'elle est incapable de faire !**

Un entretien avec Pierre-André Athané (compositeur, membre du groupement Musiques à l'image)

Bulletin des Auteurs - À la suite de son Assemblée Générale à Londres, Ecsa publie une [déclaration](#) à propos de l'Intelligence artificielle.

Pierre-André Athané - Oui, Ecsa dans cette déclaration pose le principe de la primauté de l'humain sur la machine et affirme de nouveau que le droit patrimonial des auteurs et leur droit moral doivent être préservés ; que l'utilisation des œuvres protégées doit donner lieu à déclaration et rémunération ; que les auteurs doivent avoir l'option de l'*opt-in* / *opt-out*, c'est-à-dire la possibilité d'autoriser ou de retirer leurs contenus utilisés par l'IA. Par ailleurs un « AI Act » est en train d'être examiné au Parlement européen, et Ecsa suit de près l'évolution des choses.

Dans le cadre d'une journée organisée par [Ivors Academy](#), organisation d'auteurs proche du Snac, à la suite des réunions Ecsa de Londres, le député européen Axel Voss est venu nous présenter l'esprit de l'AI Act : « Le Parlement

de pédagogie à faire.

Pour finir, l'arrivée de Maïa Bensimon, qui semble bien déterminée à poursuivre le travail engagé et à faire avancer les choses, la présence de notre présidente, Bessora, avec qui c'est un plaisir de travailler et qui est très moteur sur les dossiers, le travail de Caroline Bouteillé à la communication et l'engagement de l'équipe administrative sont des signes vraiment positifs.

européen reconnaît les bénéfiques potentiels et les enjeux de l'Intelligence artificielle et essaie d'élaborer un cadre global pour réguler son utilisation. » L'Europe essaie donc d'imaginer, sans grande audace si l'on s'en fie à cette déclaration, une régulation qui se base sur le respect des droits, des bonnes pratiques. En tout cas on se penche sur la

question en sachant que là encore la lutte entre *lobbies* fera rage. Peut-être arrivera-t-on à des lois, des règles ? Souhaitons-le, sachant qu'au sein de l'Europe, tout est extrêmement lent, et

qu'après, il faut une transposition dans la loi de chaque pays de l'Union.

De plus, en juin 2024 auront lieu de nouvelles élections européennes, donc tout peut être remis en question. La route sera longue. L'IA va mille fois plus vite...

B. A. - La composition musicale est-elle menacée ?

P.-A. A. - Dans certains secteurs comme



Credit : Dominique Defaye

le doublage / sous-titrage, les métiers d'auteurs et autrices semblent déjà affectés par l'Intelligence artificielle ; ce n'est pas encore le cas dans la musique, et pour moi ce ne le sera jamais vraiment. L'IA ne parviendra jamais à la complexité et à la finesse d'une création humaine. Et si je me trompe je plains l'humanité qui vivra un tel non-sens, un tel chaos.

Globalement, on fonctionne trop sur des fantasmes, comme de dire que l'IA serait la dernière invention humaine. Je pense que c'est excessif. L'humain aura toujours la main d'une manière ou d'une autre. Dans le domaine de la musique, des outils d'aide à la composition existent déjà, permettent par exemple de développer nos capacités à créer à partir de ce que nous avons antérieurement composé. Personnellement cela ne m'intéresse pas trop, parce que je préfère le faire par moi-même. Mais certains peuvent être tentés. Pour aller où ?

Sur le site [Beatoven](#), qui s'adresse aux utilisateurs de musique, on peut demander à l'IA, sur la base de mots clefs, une mélodie de tel style, de telle rapidité, de tel ton, par exemple pop, rapide, joyeuse, jouée par tels ou tels instruments. Le résultat en est extrêmement médiocre. Cela va s'améliorer et on parviendra probablement à générer une musique de flux, un fond sonore plausible voire comparable à ce que font de mauvais compositeurs. L'IA saura vite faire de la musique de perroquet. Mais des obstacles vont intervenir : un blocage du dépôt à la Sacem, une impossibilité d'obtenir l'aide CNC si c'est une musique de film, etc. Le piège, ce serait peut-être des créations bâtardes, de compositrices ou compositeurs qui utili-

seraient partiellement ou totalement l'IA et signeraient le résultat. Nous verrons bien. On va aller plus vite à fabriquer une musique de mauvaise qualité sans doute, mais je ne m'inquiète pas trop pour la vraie création. Quand on est compositrice ou compositeur, on connaît la complexité de la composition, ce qui en fait sa singularité, qui est attachée à une personne et son destin, une pensée et ses cheminements complexes, et ne peut être imitée. Faites imiter du Éric Satie par l'IA ? le résultat en sera toujours lamentable. Les commanditaires, les professionnels, et une très grande partie du public feront la différence. Créer de la musique c'est d'abord com-

« ... Créer de la musique c'est d'abord communiquer un récit, le développer. L'auteur qui crée est un humain qui s'adresse à des humains... »

muniquer un récit, le développer. L'auteur qui crée est un humain qui s'adresse à des humains, ceux qui reçoivent cette création veulent pouvoir admirer l'autrice ou l'auteur, le reconnaître, l'identifier et s'identifier à lui. L'Intelligence artificielle

dite « générative » ne peut pas créer cette adresse aux autres. Elle peut au mieux être un gros jouet malin et rigolo. Elle ne séduira vraiment que les médiocres. Dans la musique, la technologie existe depuis toujours, elle commence avec la fabrication d'instruments. Tous les outils qui servent la créativité sont intéressants, une certaine forme d'IA n'est donc pas sans utilité. Un participant à cette journée d'Ivors Academy disait : « L'Intelligence artificielle n'est rien qu'un outil pour résoudre des problèmes. La musique n'est pas un problème à résoudre. » Il ajoutait que nous devons penser à ce que l'IA peut faire, non pas à ce qu'elle peut nous faire. J'aime assez cette approche.

On doit considérer toutefois par prudence, par réalisme, que pour tous les

métiers de la création il y a potentiellement un danger, une menace, y compris pour l'emploi, alors les organisations professionnelles, les gouvernements, les OGC, les institutions (CNM, CNC ou autres) l'Europe se mobilisent et ont raison de le faire. Peut-être aussi que l'IA pourra produire des outils afin de se réguler elle-même. Elle pourrait par exemple détecter ce qui est généré par elle-même ? Pourquoi pas ?

Parmi les initiatives intéressantes évoquées à Londres, signalons celle de [The Human Artistry Campaign](#). On peut signer la pétition proposée, et aussi adhérer à cette organisation, qui défend un certain nombre de principes, dont le fait

que la technologie a toujours bénéficié à l'expression humaine, et que l'IA ne peut fonctionner autrement que comme un nouvel outil à son service.

Visiblement, nombreux sont ceux ou celles qui en parlent, parfois trop, parfois pour ne rien dire, mais cela traduit une prise de conscience intéressante des humains craignant d'être possiblement trahis par leurs propres inventions. Un grand classique.

Pour finir saluons le fait que, en restant [vigilant](#), le Snac est parfaitement dans son rôle, notamment en posant des principes essentiels, en soutenant les auteurs déjà affectés ou menacés, et en restant en alerte pour tous.

Il est encore temps de refuser l'IA dans de nombreux domaines de la vie, en particulier dans la création.

Nous relayons le manifeste de En chair et en os, un collectif pour une traduction humaine.

Littérature, cinéma, presse, jeux vidéo : non à des traductions sans âme.

Trois prix Nobel de littérature ainsi que de nombreux écrivains français et étrangers, des cinéastes, des producteurs, des éditeurs, des agents littéraires mais aussi des intellectuels, des scientifiques et des journalistes apportent leur signature au mouvement lancé par des traducteurs français début octobre 2023.

Pour signer le manifeste, cliquez [ici](#).

■ TRIBUNE LIBRE : pour une musique nouvelle

par [Denis Levaillant](#) (compositeur, pianiste, auteur, président de la Fédération de la Composition – Musiques de création)

Pour inventer la musique d'aujourd'hui, il ne suffit pas de renouveler ses sonorités et ses formes, il faut en même temps transformer sa fonction, son utilité.

C'est par ce double mouvement qu'une musique nouvelle pourra surgir et se développer.

On parle beaucoup dans les cénacles d'une « crise du langage » que nous traverserions. Par sa décision de table

rase, la génération précédente nous a légué, en même temps qu'une grande rigueur de recherche, un grand retard

dans la formation du public, sinon parfois une totale déchirure d'avec lui. Que nous tissions un nouveau réseau, que nous rendions la relation au public à nouveau nécessaire dès l'origine de l'œuvre,

alors les problèmes esthétiques se poseront de manière beaucoup plus natu-

Crédit : Julie Levaillant



relle, donc créative. Si crise il y a, c'est plus d'une crise d'utilité que d'identité qu'il s'agit.

Souvent la musique contemporaine suscite l'ennui, car aucun véritable public ne peut s'identifier ni à son discours, ni à ses enjeux, ni à ses structures. Il est temps que la musique nouvelle regarde vers l'avenir, en s'adressant au plus grand nombre. Il est temps que le compositeur cesse de considérer son public comme une projection mimétique de lui-même. Il est temps que le mouvement enclenché par un Vilar au théâtre atteigne enfin le rivage musical.

L'époque des métaphores militaires (« l'avant-garde ») étant révolue, il est temps d'appareiller vers le large. Que la musique nouvelle sorte de ses labos, de ses studios, de ses ghettos ! Qu'elle se mêle à la rumeur de la cité, aux autres arts du spectacle, aux supports réels du monde réel ! Qu'elle confronte les résultats de ses recherches à la narration de son temps ! Qu'elle s'abreuve aux courants populaires ! Qu'elle envahisse les ondes et les images, si elle croit en son pouvoir ! Le temps n'est plus aux artistes-prophètes, mais aux artistes entrepreneurs, occupant sereinement une nouvelle place dans la cité.

La musique dite contemporaine regarde la musique dite actuelle avec mépris ; celle-ci lui renvoie sa crainte et son envie. Elles travaillent pourtant avec les

mêmes outils. L'époque semble s'habituer à cette totale séparation du genre « commercial » (pour le peuple) et du genre « culturel » (pour l'élite).

Les créateurs n'ont pas à entériner cette coupure dans l'art musical d'aujourd'hui, sous peine de se transformer en fonctionnaires de l'art. Le pire vice de ce système n'est-il pas de nommer classique une œuvre avant que celle-ci ait trouvé son utilité communautaire ? Il est temps que ces mondes fusionnent.

La musique n'est pas un supplément de culture pour élite fatiguée. Elle est le mouvement profond, l'élan de l'âme, l'imaginaire dramatique pur. Elle lie le corps et l'esprit, elle relie l'homme à sa condition. Il est temps qu'elle retrouve sa véritable utilité : langue de l'âme et des passions, formatrice du goût, révélatrice de l'expression.

Dans ce mouvement, les musiciens (dits « interprètes ») retrouvent une place primordiale de chercheurs pratiques, qu'ils avaient magnifiquement occupée à l'âge baroque. Il est temps que cette économie-là, ce circuit-là, si propre à l'art musical, se libère de l'hypertrophie du rôle du compositeur. Il est temps que d'autres auteurs surgissent pour la musique, mutants, pratiques et théoriques, joueurs et scribes, poètes et saltimbanques.

Pour une musique nouvelle, il est temps d'inaugurer de nouvelles pratiques.

■ **Taxe streaming : le CNM dans le flou sur son financement et ses missions en 2024**

Le président de la République avait évoqué, lors de la fête de la musique, la mise en place d'une taxe *streaming* assise sur le chiffre d'affaires des plate-

formes. Le but de ce financement était de compléter le financement du Centre National de la Musique pour les dispositifs d'aide à la filière musicale. A sa de-

mande une concertation de la filière musicale, a été organisée sous l'égide du ministère de la Culture. Elle s'est déroulée entre juillet et septembre, d'où il ressort que la filière est divisée sur le financement du CNM. Le président avait annoncé que si les professionnels ne se mettaient pas d'accord l'État instaure une taxe *streaming*.

Un projet portait sur une taxe de 1,75 % sur les plateformes de *streaming* payantes et gratuites, dégressive en fonction du chiffre d'affaires réalisé, pour ne pas pénaliser les petits acteurs.

Mais la taxe *streaming* qui devait être instaurée n'a pas été incluse dans le projet de loi de finances 2024 passé grâce au 49.3 invoqué, une fois de plus, par Mme la première ministre pour faire passer la partie recettes du PLF 2024.

La situation actuelle n'est pas pour déplaire aux plateformes très opposées à l'instauration de la taxe annoncée, tout comme les producteurs membres du Snep et certaines autres organisations.

« ... Cet amendement pourrait ressurgir à travers une proposition de loi sur l'initiative de certains parlementaires. »

D'ailleurs, Antoine Monin, directeur général de Spotify France, *leader* du marché du *streaming* en France, n'a pas caché qu'il se réjouissait de la situation actuelle en préconisant pour sa part (comme ceux opposés à l'instauration d'une taxe) une « contribution volontaire » des plateformes plus que l'instauration d'une nouvelle taxe. Le point de vue des opposants à l'instauration de la taxe *streaming*, pourtant minoritaire au regard de l'ensemble de la filière musicale, semble l'avoir emporté auprès du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie et des finances.

Des députés favorables à l'instauration d'une taxe *streaming* pour compléter le financement du Centre National de la Musique (CNM) avaient proposé un amendement dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, amendement non repris pas le gouvernement avant l'usage du 49.3. Cet amendement pourrait ressurgir à travers une proposition de loi sur l'initiative de certains parlementaires.

■ **Nouveau règlement concernant l'admission à l'académie des César des compositeurs et des compositrices**

Les personnes ayant contribué en qualité de compositeur-trice de musique, au cours des dix années précédant leur demande d'admission, à l'écriture de musiques originales de plusieurs films cinématographiques éligibles au « César du Meilleur Film » (pour les longs métrages) ou ayant fait l'objet d'une Sélection Officielle César (pour les courts métrages), avec un nombre de :

- soit au moins deux films de long métrage dont au moins un admis à concourir dans les cinq dernières années ;
- soit un film de long métrage et un film

de court métrage dont au moins un admis à concourir dans les cinq dernières années ;

- soit au moins deux films de court métrage, tous admis à concourir dans les cinq dernières années.

Les personnes ayant contribué en qualité d'orchestrateur de musique de film (crédité en tant que tel au générique), au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à l'orchestration de quatre films cinématographiques de long métrage éligibles au « César du Meilleur Film ».

AUDIODESCRIPTION

■ Une entrée collective des audiodescriptrices et audiodescripteurs au Snac,

Un entretien avec Dune Cherville, Cécile Mathias, Tatiana Taburno, audiodescriptrices, et Ouiza Ouyed, relectrice d'audiodescriptions

Durant l'été, le Snac a observé une adhésion significative et collective des autrices et auteurs d'audiodescription. Nous avons demandé à quatre d'entre elles d'expliquer leurs attentes quant à leur adhésion au Snac.

[Dune Cherville](#) (audiodescriptrice et « voix », c'est-à-dire artiste interprète d'audiodescriptions, depuis une vingtaine d'années)

[Cécile Mathias](#) (autrice d'audiodescriptions depuis 2018 et traductrice FALC – Facile à Lire et à Comprendre)

[Tatiana Taburno](#) (interprète et, depuis quatre ans, autrice de sous-titrages et d'audiodescriptions)

[Ouiza Ouyed](#) (relectrice non-voyante d'audiodescriptions depuis 2003)

Bulletin des Auteurs – Le Snac salue cette entrée significative et collective d'audiodescriptrices et d'audiodescripteurs.

Dune Cherville – Des audiodescripteurs, comme Laurent Mantel ou Héloïse Chouraqui, adhéraient déjà au Snac, et pouvaient nous conseiller sur un plan juridique. Nous menons avec eux notre combat pour que les audiodescripteurs puissent bénéficier des droits de diffusion, qui nous sont jusqu'à présent refusés, bien que nos audiodescriptions passent et repassent sur les chaînes de télévision. Nous étions déjà persuadé·e·s de l'importance d'être syndiqué·e·s, un événement récent a fait que nous avons besoin d'être réuni·e·s collectivement sous l'égide du Snac.



Dune Cherville

Crédit : Karoll Petit/Hans Lucas

Bulletin des Auteurs – Pouvons-nous rappeler en quoi consiste l'audiodescription ?

Dune Cherville – C'est un procédé technique né aux États-Unis à la fin des années 1980, qui commence à s'imposer

en France, notamment parce que depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les films qui ont l'agrément CNC, soit 350 films par an, ont l'obligation d'avoir la piste audiodescription et le sous-titrage SME (Sourds et Malentendants). C'est un métier d'auteur, d'écriture. Nous sommes des traducteurs d'images. Nous partons d'une page blanche et traduisons des images

au fur et à mesure que le film se déroule, en prenant bien en compte l'architecture sonore du film, pour laisser les reliefs des bruitages, de la musique, laisser vivre les silences, les dialogues. Nous nous insérons de manière discrète, mais essentielle, puisque nombre de films seraient inaccessibles sans l'audiodescription. Une minute de

film représente une heure de travail. Notre texte n'est pas fait pour être lu, mais entendu. Un comédien va donc interpréter, dans un deuxième temps, le texte, dont l'enregistrement va être mixé avec la bande-son du film, en studio, par un ingénieur du son.

Cécile Mathias – Nous ne devons pas

interpréter, mais nous devons analyser et traduire le message du metteur en scène. Chaque film est différent, notre travail n'est pas mécanique, c'est un travail d'orfèvre.

Ouiza Ouyed – Je relis de nombreux auteurs, chacun à sa manière d'écrire, c'est un travail d'analyse en effet, et d'immersion dans l'œuvre cinématographique, vivante ou muséale.

Tatiana Taburno – C'est une traduction sensible. On ne peut pas totalement se défaire d'une part de subjectivité. Nous sommes spectateurs·rices, individuellement, d'une œuvre originale et nous allons par la suite donner à voir et à interpréter, mais on ne doit aucunement imposer une interprétation.

Il ne s'agit pas d'une explication. Donner à voir signifie dans ce cas permettre à chacun de laisser jouer son imaginaire pour développer un avis et un ressenti qui lui est propre, à partir de l'œuvre originale, de la même façon que trois voyants·es iront voir un même film, au même horaire, dans la même salle de cinéma et n'auront pas le même ressenti.

Dune Cherville – Il y a une phrase très belle, d'une cinéaste aveugle, qui dit : « L'audiodescription, c'est comment par les yeux d'un autre, et surtout par les mots d'un autre, des images s'animent sur l'écran de mon regard intérieur. »

Cécile Mathias – La dernière étape, c'est avec Ouiza, et d'autres personnes comme elle.

Ouiza Ouyed – Je ne représente personne, mais un métier, oui, celui de la relecture. Nous, relecteurs aveugles, notre rôle est de vérifier avec l'auteur la fluidité de l'écriture, le sens, et juste-

ment que cette transmission des images, de l'intrigue, des émotions, des rires, des pleurs, soit bien sensible et cohérente, et que ce visionnage soit riche pour tout le monde, sachant que le public des non-voyants ou des mal-voyants est un public aussi varié que celui des gens qui voient clair. L'audiodescription doit se fondre dans l'œuvre cinématographique sans la trahir.

Tatiana Taburno – Cet aspect collaboratif et artisanal est fondamental et doit être préservé.

Bulletin des Auteurs – Quel est l'événement qui menace désormais vos métiers ?



Cécile Mathias
Crédit : Lewis Wingrove

Tatiana Taburno – Ce qu'il se passe a trait à *l'intelligence artificielle générative* et va bien au-delà de l'audiodescription. Nous sommes confronté·e·s à l'arrivée de nouveaux outils connectés et basés sur l'IA. Ces outils sont développés sur le principe des logiciels de doublage et sont amenés, *in fine*, à nous remplacer. Ils fonctionnent selon une architecture complexe et puissante d'algorithmes qui eux-mêmes sont nourris par la

créativité humaine. Se pose donc nécessairement la question de l'éthique, de la dimension créative, de la propriété intellectuelle, des droits d'auteur, puisque nous sommes auteurs·rices d'une œuvre originale, bien qu'elle-même dérivée d'une première œuvre originale.

Intégrer nos textes dans ces logiciels connectés et basés sur l'IA revient à nourrir la bête, en somme. *Via* ces algorithmes, les logiciels vont emmagasiner une mémoire colossale et l'IA pourra opérer une mise en lien de toutes ces données, mais une mise en lien dénuée de sensibilité. Il s'agit de mettre en

garde contre cette perte de sensibilité et alerter sur un risque majeur pour nos métiers. Les auteurs·rices se transformeraient en correcteurs-exécutants de machines. Le gain de temps n'est absolument pas garanti. Une correction en bonne et due forme peut prendre autant de temps qu'une écriture originale et la liberté de création s'en retrouve biaisée.

Par ailleurs, *quid* du statut d'auteur·ice, du rôle des relecteurs·rices, des ingénieurs du son et des comédiens·ne·s qui pourraient être remplacé·e·s par des voix de synthèse si aucun cadre législatif ne s'impose ? De nombreuses réactions voient le jour au sein d'organisations professionnelles, de collectifs d'auteurs et d'autrices, à l'Assemblée nationale, au niveau européen, etc. Nous nous inscrivons dans cette dynamique.

Pour le moment, ces nouveaux outils ne nous sont pas encore imposés, mais le risque réside dans la rapidité

des développements technologiques et la brutalité de leur arrivée, d'où la nécessité d'un encadrement éthique et législatif. Avant que la pratique ne devienne *de facto* légitime, nous voudrions davantage de transparence et surtout que s'ouvre un débat, un échange collectif qui soit concret et qui aboutisse à un cadre. La question n'est pas de refuser les avancées technologiques, encore faut-il que la technologie reste un outil à notre service et non l'inverse. Nous ne sommes pas là pour cocher les cases des quotas d'accessibilité. Notre rôle est de donner vie à une traduction sensible d'une œuvre humaine, et non algorithmique.

Ouiza Ouyed – Nos textes, je dis « nos » parce que je cosigne avec les auteurs,

ne doivent pas, sans notre consentement, être intégrés à ces logiciels. Rien ne les protège actuellement. On nous demandera de travailler en ligne, connecté·e·s en permanence sur des serveurs qui peuvent intégrer toutes les étapes de notre travail pour les apprendre à la machine. Elle apprend non seulement en ingurgitant des textes finalisés, mais aussi dans le processus de création des textes. Ces croisements d'algorithmes très complexes apprennent, mais aussi apprennent à apprendre.



Ouiza Ouyed

Crédit : Katia Lutzkanof

Nous dénonçons aussi le danger social et professionnel d'un contrôle de notre travail, qui est un travail indépendant d'écriture, un contrôle de notre temps de travail, des heures auxquelles nous travaillons et de la manière dont nous travaillons.

Cécile Mathias – Si nous étions remplacé·e·s par l'IA, les comédiens·ne·s par des voix de synthèse, ce qui se

pratique déjà, nous aurions une détérioration importante de la qualité.

Dune Cherville – Le public aveugle et malvoyant, c'est trois millions de personnes en France. Si l'on envisage un spectre plus large, de quelqu'un qui porte des lunettes à quelqu'un qui a une cécité totale, on est à 10 % de la population. C'est un vaste public. La communauté sourde, pour qui existe le SME, compte 600 000 personnes. Notre profession compte une cinquantaine de professionnel·le·s. Pour l'instant nous avons refusé l'invitation, qui nous a été faite dès juin 2023, de travailler en ligne et sur logiciel, mais nous sommes aux aguets et très vigilant·e·s au coup de fil qui va nous l'imposer. Nous demandons un encadrement juridique et la transpa-

rence des laboratoires de post-production.

Les financements de l'audiodescription sont en partie publics. Sur les 350 films, tous les films de moins de 4 millions d'euros de budget vont être aidés par le CNC à hauteur de 50 % du coût de l'audiodescription. Est-ce qu'aujourd'hui le CNC et l'[Arcom](#) [Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique] sont au courant de ces pratiques, qui ont déjà commencé, et qui oublient complètement les relecteurs ? Ces organismes publics vont-ils prendre à bras le corps ce sujet ?

Tatiana Taburno - Ces financements publics sont là pour favoriser la création et le travail humains, l'enrichissement d'une culture collective et non pour développer des flux purement algorithmiques.

Bulletin des Auteurs - Comment s'est construite votre décision collective d'adhérer au Snac ?

Tatiana Taburno - Quand nous avons entendu parler de ces nouveaux outils à venir, nous nous sommes contactés-es pour confronter nos ressentis. L'exercice de nos métiers est assez solitaire, nous n'avons pas de lieu commun de travail ni d'horaires communs, etc. Cela a été l'occasion de découvrir de nouveaux visages, de nouvelles voix, de se regrouper pour tenter de faire bouger les choses ensemble. Quoi de mieux que de se rassembler sous l'égide d'un syndicat ? Nous rassembler derrière une structure existante, nous associer à d'autres personnes au-delà du premier groupe, d'autres auteurs-rices. Notre problématique est partagée par bon nombre de métiers présents au Snac.



Tatiana Taburno
Crédit : Antonio Cinefra

Ouiza Ouyed - Les relecteurs n'avaient pas été contactés par les labos, ce sont les autrices et auteurs ami·e·s qui m'ont informée. Nos métiers sont individuels, le syndicalisme n'est pas le premier réflexe. Il y avait longtemps que je pensais adhérer au Snac, cela a été l'occasion. Le syndicat peut nous représenter, nous aider à donner une forme juridique à notre combat, qui est celui de tous les métiers de la création.

Bulletin des Auteurs - Quelles sont vos perspectives au sein du Snac ?

Cécile Mathias - Notre métier n'est pas très connu. Nous aurons plus de poids dans notre action et nos demandes.

Tatiana Taburno - Nous aimerions dépasser le stade des premières réactions en petits comités, rejoindre les dynamiques déjà mises en place et aller ensemble au-devant d'un phénomène amené à s'étendre à de nombreux secteurs.

Dune Cherville - Notre collectif ne doit pas se battre seul. Notre profession est relativement récente, nous ne sommes qu'une cinquantaine de professionnels, isolés les uns des autres, nous avons besoin d'un lieu de rassemblement, d'un accompagnement juridique, de nous regrouper avec les autres corporations puisque nous traitons du même sujet.

Ouiza Ouyed - Nous pourrions ainsi avoir une relation aux institutions qui soit « officielle ». Le Snac peut parler en notre nom, d'organisation à institution, afin que nous puissions être entendus·es. Des règles ne pourront être posées que grâce à une action syndicale.

Tatiana Taburno - Si rapport de force il y a, pour l'exercer, nous avons besoin

d'une identité et qu'elle soit représentée.

Ouiza Ouyed - Cette représentation permet de ne pas être exposé-e personnellement. Les laboratoires nous connaissent et nous engagent individuellement. Les auteurs ont besoin d'appartenir à une organisation pour être protégés des conséquences d'un engagement nominatif. Certains auteurs n'agiraient pas s'ils ne bénéficient pas de cette protection. Le refus doit être collectif. Si nous refusions individuellement de travailler sur ce logiciel, nous serions simplement grillé-e-s auprès des labos. En cela le syndicat est très important.

Tatiana Taburno - Notre décision d'adhérer a été collective. Elle s'est imposée lors de nos premiers échanges et a rapidement obtenu un consensus.

Ouiza Ouyed - Peu parmi nous ont hésité à se syndiquer. Nous ne connaissons pas forcément tous les audiodescripteurs. Notre crainte est que des personnes qui ne sont pas formées et qui sont encore plus précaires que nous, par besoin de travailler, acceptent de telles conditions.

Tatiana Taburno - Nous avons été une trentaine à rejoindre le Snac. En adhérant, nous rendons visible notre volonté de défendre nos métiers dans une structure commune.

Dune Cherville - Ces logiciels, au-delà de la question de l'Intelligence artificielle, sont totalement inadaptés à notre métier. Pour écrire nos audiodescriptions, nous avons besoin d'un traitement de texte, et c'est tout. On nous propose un logiciel dans lequel l'image est très petite, difficilement lisible, avec une bande rythmo dans laquelle on insère une phrase dont on n'a pas une vi-

sion globale, seulement une vision partielle d'un moment de texte. La machine peut ainsi repérer les trous, les remplir, afin que la voix de synthèse puisse s'y engouffrer facilement. Non seulement les personnes qui naïvement ont essayé d'utiliser ce logiciel l'ont trouvé abominable, mais l'un de nos collègues, qui avait commencé de travailler une journée, a voulu continuer le lendemain et a découvert que son travail de la veille avait été entre temps modifié par la machine, qui avait enlevé des éléments et changé l'emplacement d'autres éléments. Cela pose une grande question du point de vue de l'éthique.

Cécile Mathias - On nous complique la tâche en fait. Nous passerions plus de temps à faire de la technique, c'est-à-dire à adapter les cases pour que le texte soit bien inséré entre les dialogues, qu'à écrire.

« ... Les auteurs ont besoin d'appartenir à une organisation pour être protégés des conséquences d'un engagement nominatif... »

Ouiza Ouyed - Les voix de synthèse auront bientôt la voix de comédiens. Elles sembleront très naturelles, avec la prosodie, les nuances, les ouvertures et les fermetures de sens, etc. Notre public vit

par ailleurs dans un environnement de voix de synthèse. Nous y sommes habitués. La majorité ne sera pas choquée, malheureusement. Une minorité seulement sera dérangée par des voix de synthèse dans un film. Nous n'aurons donc probablement pas le soutien du public. Quant aux auteurs, le public ne se rend pas compte du travail que nécessite l'audiodescription.

Tatiana Taburno - Est-ce que l'on veut quelque chose qui soit *grosso modo* compréhensible, audible, ou est-ce que l'on veut retranscrire, traduire, donner à voir un regard artistique, une œuvre sensible ?

Dune Cherville - Voilà pourquoi c'est réellement une question de gouvernance et de choix politique.

THÉÂTRE - DANSE - SCÉNOGRAPHIE

■ TRIBUNE :

[Camille Dugas](#) (scénographe, membre de l'Union des Scénographes)
(L'[UDS](#) est membre du Snac)

[François Peyrony](#) (compositeur)

[Olivier Cohen](#) (auteur et dramaturge)

Les autrices et auteurs du Spectacle vivant souhaitent écrire et que soit adoptée une « Charte des bonnes pratiques » dans le Spectacle vivant.

Nous avons posé à trois auteurs de ce secteur la question : « Comment une Charte des bonnes pratiques dans le Spectacle vivant protégera-t-elle les auteurs et autrices ? »



Camille Dugas

Crédit : Doriane Fréreau



François Peyrony

Crédit : François Peyrony



Olivier Cohen

Crédit : Manuel Gouthière

Une Charte des bonnes pratiques dans le spectacle vivant permettra de mettre en lumière certaines dérives, malheureusement monnaie courante dans nos métiers artistiques, et de servir d'appui aux créateurs lorsqu'ils y sont confrontés.

Peut-être, alors, en sera-t-il terminé :

- des créations signées par un autre que celui qui les a réalisées,
- des commandes livrées mais jamais rémunérées,
- des créations originales réutilisées sans même que l'auteur en soit informé,
- du non-respect de la qualité et des droits des auteurs,

- des heures de travail non prises en compte et jamais rémunérées,

- et de toutes autres mauvaises pratiques dont nous allons prendre connaissance en enquêtant auprès des créateurs, dans les domaines de la scénographie, de la musique de scène, des créations lumière et costume, de la chorégraphie, notamment.

En effet, les auteurs du spectacle vivant sont particulièrement touchés par ces dérives, alors même qu'ils sont souvent dans une situation précaire. Cela est dû à plusieurs facteurs :

- une tradition orale très forte qui empêche d'avoir des traces écrites des commandes et donc de pouvoir prouver

les choses en cas de litige,

- une demande quasi systématique de commencer à travailler sans avoir signé aucun contrat,

- une commande de maquettes très en amont, pour espérer avoir une aide financière pour un projet qui ne verra souvent, malheureusement, jamais le jour,

- l'accaparement par un seul auteur des droits d'une œuvre pourtant collective,

- une volonté économique, bien cachée sous des intentions écologiques, de réutiliser des œuvres originales sans l'accord de leur auteur,

- et tout autre facteur qui apparaîtra lors de l'enquête préalable.

L'existence de cette Charte, idéalement validée par toutes les parties, permettra :

- aux auteurs de pouvoir se protéger et se défendre, en ayant connaissance de ce que doivent être les bons usages, les bonnes pratiques,

- aux institutions de disposer d'un cadre de référence pour s'assurer du rôle et de la place de chacun,

- aux producteurs de prévoir des garanties pour les créateurs, lorsqu'ils leur passent commande, que la production ait lieu ou pas,

- aux jeunes générations qui débutent dans nos métiers de disposer de références solides pour ne pas accepter des conditions inacceptables.

■ **TRIBUNE LIBRE : La protection sociale de l'artiste auteur : Écris un best-seller ou tais-toi !**

par [Olivier Cohen](#) (dramaturge, membre du groupement Théâtre, Danse, Scénographie)

« Compose le *“Boléro”* ou *“Born to be alive”*... Scénarise un *blockbuster*... Sois téléchargé un million de fois ou tais-toi ! » : alors qu'il apparaît comme indispensable à tout livre, spectacle, art visuel, concert, film, dramatique enregistrée, roman graphique, alors qu'il conditionne production, diffusion, médiation des œuvres, alors que sans lui rien ne se fait, rien ne se crée, l'auteur reste la seule personne non salariée dans le projet.

Sur un plateau de théâtre ou d'opéra, dans une salle de concert, toutes et tous sont rémunérés, du technicien au comptable, du scénographe au régisseur, du comédien au musicien, hormis le créateur de l'œuvre, celui sans qui l'évènement n'a pas lieu. Le statut d'auteur n'existe même pas comme pro-

« ... alors que sans lui rien ne se fait, rien ne se crée, l'auteur reste la seule personne non salariée dans le projet ... »

fession en tant que telle, par exemple au sein des AEM (attestation employeur mensuelle, seul document validant une activité auprès de Pôle Emploi par exemple). Seule l'œuvre est considérée et génère un revenu patrimonial, assimilable à une location. Pourtant, un compositeur doit souvent

contribuer aux répétitions, expliquer, revoir sa partition, épauler le chef. De même un auteur doit retravailler son œuvre, la présenter, la commenter, l'expliquer, parfois faire répéter les acteurs.

Une telle absurdité tient au statut particulier des créateurs d'œuvres de l'esprit. Contrairement par exemple au régime des intermittents du spectacle, qui jouissent de la présomption de salariat, et bénéficient des avantages inhérents à

la condition de salariés, les artistes auteurs, eux, n'ont pas de « subordination » à un employeur, du moins en principe. Comment comprendre pourtant les incitations, demandes, objectifs imposés aux scénaristes, aux auteurs de théâtre ? Ou les commandes sur un thème imposé avec distribution obliquée... et délai de livraison ?

Les artistes auteurs ne sont pas considérés comme des travailleurs, alors que le spectacle, le concert, le livre ne peuvent exister sans leur incessante et active participation. Ils toucheront « leurs droits » et devraient en être satisfaits, puisque tout le monde travaille pour eux !

On peut juste objecter qu'un droit d'auteur ne rémunère que l'exploitation de l'œuvre et qu'elle est souvent partagée avec des éditeurs, et versée avec un retard de plusieurs mois sinon de plusieurs années, quand elle est versée... Pourtant, la plupart des œuvres (opéra, scénarii, romans, BD) peuvent impliquer des mois, voire des années de travail. Comment accepter qu'elles génèrent pour l'auteur un salaire dix fois inférieur à celui des interprètes, même si ces derniers ne consacrent que quelques heures au projet ?

De manière cynique, les plus grandes structures expliquent encore parfois que la diffusion d'un texte, d'une partition, d'un scénario, d'une illustration constitue une excellente publicité et que pour cela il paraît normal qu'elle soit chichement rétribuée, sans avouer les salaires, les bénéfices incroyables parfois générés indirectement par l'œuvre.

Il faut ajouter à cette indignité que l'auteur, le compositeur, le dessinateur, ne sont pas protégés lors de leurs actions,

de leurs déplacements puisqu'il ne s'agit pas de travail... Il est heureux qu'aucun d'entre eux ne se blesse lors de leurs... comment dire ? visites amicales. Nous assisterions sans doute à un bel imbroglio administratif. J'ai même récemment découvert la belle invention d'« Allocation de droits d'auteur » proposée par une scène nationale alors que la tâche imposée inclut déplacements, activités sur le terrain, dialogue avec les acteurs du projet, etc.

Alors que chaque travailleur se voit soutenu, aidé lors des épreuves de la vie, notamment par un système de chômage, l'artiste auteur bénéficie d'un

triste privilège : celui de vivre selon les lois du XIX^e siècle : devoir gagner assez d'argent pour se débrouiller seul ou crever ! Il peut pourtant vivre des moments difficiles dont les origines lui sont étrangères, par exemple la crise du disque qui a généré d'énormes baisses de

revenus, une maladie, un accident, un *burn-out*...

Et cette indignité, cette iniquité appauvrit, et tue : combien d'artistes auteurs ne bénéficient d'aucune protection ? Combien ne peuvent compter sur un revenu décent, malgré un travail acharné ? Récemment Alexandra Lazarescou, traductrice de deux pièces dans le « In », n'avait pas même été invitée à leur lecture et, malgré son désir, n'avait pas les moyens de se rendre au Festival, qui aime les auteurs, mais les oublie quelque peu lorsqu'ils ne font pas partie du cénacle.

À plusieurs reprises, nous avons discuté de ses inquiétudes quant à la récupération de son travail par un réalisateur, de sa précarité, de la difficulté à se faire régler ses droits, de l'absence de considé-

« ... Les artistes auteurs ne sont pas considérés comme des travailleurs, alors que le spectacle, le concert, le livre ne peuvent exister sans leur incessante et active participation. ... »

ration, de l'oubli de son travail...
Il y a quelques jours, épuisée sans

doute, elle a mis fin à ses jours à 42 ans.
Que cette brève contribution lui soit dédiée.

BANDE DESSINÉE / LETTRES

■ **Attentive vis-à-vis de l'Intelligence Artificielle,**

Un entretien avec Marine Tumelaire, artiste illustratrice et coloriste de bande dessinée, représentante du groupement Bande dessinée

Bulletin des Auteurs - Êtes-vous en alerte face à l'IA ?

Marine Tumelaire - Je préfère dire que je suis attentive vis-à-vis de l'Intelligence artificielle, car plusieurs points posent problème quant au respect du droit d'auteur. Il faudrait que les pouvoirs publics communiquent plus sur la question, car on se sent seul. L'IA est un outil comme un autre, mais son utilisation doit être encadrée. Elle est aux mains de grandes entreprises, américaines pour la plupart, qui la nourrissent du travail et de la réflexion d'artistes de chair et d'os. Cette entité va ensuite générer des images qui vont enrichir l'entreprise qui l'a construite. Les artistes n'ont pas donné leur accord en amont pour que leurs œuvres soient utilisées. Ils n'ont reçu aucune rémunération en contrepartie. Au final, à qui appartient l'œuvre réalisée grâce à l'IA ?

Même si un artiste crée une image à partir de l'IA, à qui appartient l'œuvre qu'il a ainsi créée ? Si une maison d'édition crée une image grâce à l'IA, à qui appartient l'exploitation des droits ? Selon les créateurs de MidJourney, l'image générée leur appartient. Et surtout qu'en est-il des artistes qui ont été utilisés à la source ? Qu'en est-il de la propriété intellectuelle ? On ne peut pas faire comme si il n'y avait pas de question.

B. A. - Le morcellement et le mélange des sources n'empêchent-ils pas l'exercice du droit d'auteur ?

M. T. - Un accord préalable semblable aux traitements des données commerciales sur internet peut être appliqué. L'*opt-out* pour être en dehors du système et l'*opt-in* si l'on est d'accord avec une exploitation. Une rémunération des artistes auteurs doit être ensuite exigée. Il faut étudier comment cette rémunération pourrait être appliquée. Mais l'artiste doit avoir la possibilité de refuser, en amont, que son œuvre, son travail de toute une vie, soit utilisée.



Crédit : Francis Dollez

Actuellement, les gens du métier peuvent distinguer ce qui est issu de l'Intelligence artificielle. Peut-être bientôt ne pourra-t-on plus faire la différence entre IA et un travail d'un auteur ou d'une autrice. Le grand public ne peut

déjà pas faire cette distinction du tout. Les lecteurs doivent être informés si ce qu'ils achètent est un produit issu de l'Intelligence artificielle ou de l'œuvre originale d'un.e artiste. Le nom des artistes est présent sur les créations. Il doit en être de même pour une réalisation avec IA. C'est de la transparence et cela peut relever aussi d'un achat militant pour le public.

Nous devons alerter sur le risque de perdre un savoir-faire. Le savoir-faire

est l'alliance de la main et de l'esprit. Un artiste apprend, réfléchit, comprend les connotations de l'image, et se perfectionne tout au long de sa carrière. L'IA génère des images sans réflexion, sans jamais rien créer de nouveau, puisque toujours à partir d'œuvres qui lui préexistent. Dans les écoles d'art, nous essayons que chaque élève développe son art avec sa propre identité, sa propre écriture graphique. L'IA est un beau jouet facile à utiliser qui pour l'instant génère des images assez semblables. Le fait de sa simplicité d'utilisation peut amener les entreprises à ne passer que par elle. Cela pourrait appauvrir le savoir-faire et donc la culture, c'est envisageable.

B. A. - N'existe-t-il aucune régulation ?

M. T. - On a l'impression que c'est ouvert aux quatre vents, que les entreprises d'IA font ce qu'elles veulent. L'Intelligence artificielle est déjà là, elle fonctionne, et nous courons derrière en essayant de nous organiser pour nous protéger. Elle risque de nous échapper totalement dans des mesures incroyables. Ce n'est pas normal. On ne peut pas imposer un schéma d'exploitation sans concertation avec les principaux concernés. Les auteurs et leurs organisations professionnelles partagent leurs inquiétudes sur les réseaux sociaux, il faut continuer pour que cela soit entendu, seule une intervention de l'État pourrait réguler. Heureusement les artistes du monde entier se mobilisent, et chaque jour le sujet avance et de nouvelles mobilisations sont constatées.

Il y a un projet européen de régulation qui est en préparation, l'« IA Act ». Nous en saurons plus fin 2023 début 2024 apparemment...

Ce que je pourrais conseiller aux jeunes

auteurs-trices, ce serait de ne plus partager sans précaution leurs travaux sur Internet. Par exemple et depuis des années, je fais toujours des photos de mon travail, très rarement des *post* « propres ». L'angle de vue n'est pas droit, il inclut ma table de travail, des ombres et lumières nuancées sur les dessins, dues à la photo. Cela les rend inexploitable pour une impression et certainement pour un générateur d'images. Je partage mes travaux édité toujours en très basse définition au niveau des pixels pour empêcher une quelconque impression hors de mon contrôle. Ainsi on peut tout de même voir ce que je fais. Car les réseaux sociaux sont essentiels pour notre visibilité. Je ne dis pas que procéder ainsi va empêcher le pillage, mais peut-être le ralentir un temps.

B. A. - Des auteurs utilisent l'Intelligence artificielle.

M. T. - Oui, c'est un outil comme un autre au départ et le choix de l'utiliser est propre à chaque individu. Personnellement je ne l'utilise pas pour mon propre travail. J'ai mes créations, mes propres histoires, c'est la recherche et le perfectionnement personnels qui me passionnent. C'est certainement plaisant de générer des images avec des *prompts*, mais ça ne fait pas partie de mon *process* de travail et personnellement je ne tirerais aucun plaisir à travailler de manière professionnelle quand on sait ce que cela engage vis-à-vis du travail des artistes du monde entier. Je ne puis répondre à la place de ceux qui utilisent l'IA. Mais il y a toujours cette question au final : à qui appartient l'image créée grâce à l'IA ? Celles et ceux qui l'utilisent doivent être attentifs à ce que les droits d'exploitation leur appartiennent bien. Mais n'oublions pas les artistes à la source,

c'est ça la clef ! Les gens vont s'approcher l'Intelligence artificielle, mais qu'est-ce que cela va devenir, tout est incertain là-dessus.

B. A. - Vous n'êtes ni pour ni contre l'Intelligence artificielle.

M. T. - Elle est précieuse dans le domaine de la médecine par exemple, des sciences ! C'est une avancée, et n'importe comment elle est déjà pré-

sente dans tous les domaines. À mon sens ça ne sert à rien d'être contre, il ne faut pas avoir peur de la technologie, mais notre travail d'artiste auteur doit être pris en considération, on ne doit pas le piller. L'État doit intervenir pour protéger les artistes et la création. À nous aussi de prendre les rênes, de ne pas nous laisser emmener nous ne savons où. L'éthique est peut-être la seule chose que ne nous prendra pas l'IA, chérissons-la.

■ **The European Writer's Council (EWC) alerte sur l'Intelligence Artificielle Générative**

The European Writer's Council (EWC), dont Maïa Bensimon est vice-présidente, ainsi que douze organisations européennes et internationales d'auteurs, d'artistes-interprètes et d'autres travailleurs créatifs, appellent de toute urgence à une approche centrée sur l'humain de l'IA générative, fondée sur le consentement éclairé, la transparence, la rémunération équitable et les pratiques contractuelles.

« L'IA générative, dit cet appel, est entraînée sur de vastes ensembles de données qui incluent souvent des œuvres de nos membres sans qu'ils en soient informés ou qu'ils y consentent. Cela les prive d'une rémunération équitable et porte atteinte à leurs droits moraux et personnels. Les réglementations européennes et nationales existantes protégeant les œuvres culturelles originales et les données personnelles, y compris les performances ou l'apparence, ne peuvent fonctionner que si des

exigences strictes de transparence sont imposées aux développeurs d'IA générative.

Alors que la proposition de loi sur l'IA approche de sa phase finale de négociation au sein du trilogue, les 13 fédérations d'auteurs et d'artistes-interprètes de tous genres demandent que la transparence absolue soit prioritaire afin de garantir que le consentement éclairé et la rémunération équitable puissent être convenus, effectivement mis en œuvre et appliqués en ce qui concerne à la fois l'amont et l'aval.

L'IA ne doit pas ignorer les droits fondamentaux, tels que les droits des auteurs et des interprètes, les droits à l'image et les droits de la personne, et ne doit pas être utilisée de manière à tromper le grand public. Nous demandons instamment à l'UE de promouvoir le contenu original et de respecter l'art et la créativité de l'homme. ».

Pour prendre connaissance de la déclaration complète, cliquez sur le [lien](#).

Les adaptations cinématographiques et audiovisuelles d'œuvres littéraires

Le Centre national du livre (CNL), la Société civile des éditeurs de langue française (Scelf) et le Centre national du cinéma (CNC) ont mené une [étude](#) sur les adaptations cinématographiques et audiovisuelles d'œuvres littéraires.

Quelques chiffres : près d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle sur cinq (18 %), sorties en France, est adaptée d'une œuvre littéraire. En pourcentage, la France est le premier pays de production d'adaptation d'œuvres littéraires. 65 % des adaptations sont issues d'œuvres du XXI^e siècle, soumises à l'application de droits d'adaptation. Deux tiers des livres ont vu leurs ventes augmenter à la suite de leur adaptation.

■ Petit bilan des accords interprofessionnels dans l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs)

La [Guilde](#) française des scénaristes, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques ([SACD](#)), le Syndicat des producteurs indépendants ([Spi](#)), l'Union syndicale de la production audiovisuelle ([Uspa](#)) ont signé le 23 mars 2023 un accord interprofessionnel sur les pratiques contractuelles entre auteurs scénaristes et producteurs de fiction. Cet accord a été étendu par l'arrêté du 28 avril 2023. Sont ainsi rendues obligatoires pour toute entreprise de production d'œuvres audiovisuelles les stipulations de l'accord, qui permettra de mieux encadrer les usages entre auteurs et producteurs, de partager des définitions communes grâce à un lexique exhaustif de l'écriture de fiction, de mieux protéger les auteurs via l'instauration d'une rémunération minimale des travaux d'écriture, et de mieux associer les auteurs au succès des œuvres, notamment à l'international, par la mise en place d'un intéressement après amortissement.

. Les organisations considérées comme représentatives des auteurs scénaristes, graphiques et réalisateurs d'animation : Guilde française des scénaristes, SACD, Auteurs groupés de l'animation française ([AgrAF](#)), Union des réalisatrices et réalisateurs ([U2R](#)) et les organisations professionnelles considérées comme représentatives des producteurs d'animation : [AnimFrance](#) et le Spi, ont signé, le 15 juin 2023, dans le cadre du Festival international du film d'animation d'Anecy, un accord interprofessionnel qui définit des références terminologiques communes, institue une bonification

pour les épisodes de développement, établit les valeurs minimales de rémunération de l'écriture par format d'épisode, prévoit une prime d'inédit d'au moins 30 %, et met en place un mécanisme automatique de rémunération complémentaire après amortissement du coût de l'œuvre.

. Un double accord interprofessionnel a été signé, le 15 septembre 2023, dans le cadre du Festival de la fiction de La Rochelle, entre les organisations de producteurs audiovisuels et de réalisateurs et réalisatrices de fiction audiovisuelle.

En effet, la réalisation d'une œuvre audiovisuelle comprend deux versants :

- l'exécution matérielle de la conception artistique, incluant la direction des équipes de tournage, qui s'effectue dans un lien de subordination à l'égard de la société de production et qui relève d'une rémunération en salaire.
- le statut de co-auteur de l'œuvre audiovisuelle, qui relève du droit d'auteur.

Un premier accord, signé par les syndicats de producteurs et trois syndicats représentatifs de salariés, fixe un salaire minimum journalier, hebdomadaire et mensuel s'appliquant à toutes les réalisatrices et réalisateurs d'œuvres de fiction. Ce salaire minimum est complété par la rémunération en droits d'auteur, qui s'ajoute à la rémunération salariale.

Complémentaire du premier, un deuxième accord, signé entre les syndicats de producteurs, U2R, la SACD et trois syndicats représentatifs de sala-

« ... mieux protéger les auteurs via l'instauration d'une rémunération minimale des travaux d'écriture, ... »

riés, fixe une enveloppe de rémunération globale minimale (salaire + droits

d'auteur) en fonction du format des œuvres considérées.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ASSIGNATIONS IDENTITAIRES

Le Snac a décidé de s'emparer de la question de la liberté de création en la confrontant au phénomène de plus en plus prégnant des assignations identitaires, qui conduisent trop souvent les auteurs à s'autocensurer ou à se conformer, dans le choix de leurs sujets, aux horizons d'attente des différents acteurs de la chaîne du livre.

Deux webinaires ont d'ores et déjà été organisés par notre syndicat :

[# 1 – Les Auteurs en Action - Liberté de création & Assignations identitaires](#)

[# 2 – La Francophonie](#)

Des auteurs comme Shumona Sinha et Jean-Loup Amselle, notamment, nous font le plaisir de publier dans le Bulletin des Auteurs des textes sur le sujet.

Ci-dessous, Bessora nous propose une saynète satirique, à peine fictionnelle, qui dénonce avec mordant l'absurdité de l'assignation identitaire.

Et vous, que pensez-vous de ce sujet ?

N'hésitez pas à nous envoyer vos réactions et vos témoignages !

■ **Sinon, je traduis aussi des polars coréens,**

par Bessora, autrice, membre du groupement Lettres, présidente du Snac

Certains écrivains sont des *romanciers*. D'autres sont des *francophones*. Leur métier n'est pas d'écrire, mais de représenter. Institués *Haut-Fonctionnaire de la Francophonie* ou bien *Ambassadeur Plénipotentiaire de la Francophonie*, ils sont professeurs à vie d'Histoire-Géo de la Francophonie.

La Francophonie est un État pas tout à fait démocratique situé au large du Congo. Des fois, il se trouve au large du Canada. Souvent, *Le reste du monde*.

C'est du moins dans cet endroit que le place la BNF à l'heure où j'écris ces lignes. Selon la Bibliothèque nationale de France (et d'autres), le *domaine* de la Martinique, de la Guadeloupe, ou du Congo, c'est *reste du monde*. Mais pas de la Corse, de la Sarthe ou de Saint-Pierre-et-Miquelon : eux, c'est *France*. Car, en France, pour être un reste, il vaut mieux

être basané.

La France est un État tout à fait démocratique qui a un complexe de kiki depuis qu'elle a perdu la guerre de Sept Ans aux Amériques. Depuis aussi qu'elle a cédé la Louisiane à Jefferson. Par la suite, La Francophonie lui a permis de se délester d'une autre partie de son territoire, et de ses écrivains.

Comme la grenouille de la fable, la Francophonie se voudrait plus grosse que le bœuf. Ce bœuf n'a pas besoin d'Anglophonie, d'Hispanophonie ou de Cinophonie pour être énorme. Mais comment fait-il ! Malheureusement, les écrivains auxquels les institutions françaises attribuent la nationalité francophone ne suffisent pas à restaurer la taille originelle du kiki gaulois. D'aucuns racontent qu'il fut très gros. Et puis il y a eu la capitulation de 1940. Et puis la guerre

d'Algérie. Fin.

Mais qui sont ces francophones de métier qui n'ont pas pour profession romanciers ?

Soyez assurée que si nous maintenons une section Francophonie, ce n'est pas pour isoler (voire stigmatiser) les auteurs qui ne seraient pas français et ne mériteraient pas de figurer dans la section Romans, mais, bien au contraire, pour montrer aux XXX (assez peu familiers de la richesse des cultures de langue française) qu'il existe une littérature de langue française qui ne se réduit pas à celle écrite par les auteurs de nationalité française (et, à mon avis, d'égale qualité, voire supérieure).

Ainsi parlait une institution française en charge du rayonnement de la France à l'étranger. L'écrivain francophone est donc le non-Français. Car le Français lui, parle une langue tout à fait différente, qui n'est pas du français. Mais à quoi reconnaît-on que le Francophone est un non-Français ? Procède-t-on à un test du peigne comme pendant les heures les plus inspirées de l'*apartheid* sud-africain ? Pas tout à fait. On regarde juste sa couleur de peau.

Pour cette raison Aimé Césaire (et d'autres auteurs présumés de nationalité étrangère parce que non-blancs) sont devenus des auteurs étrangers dans les collections francophones de la BnF. Ils y représentent une *littérature étrangère à part*. Tout à fait à part. En 2023 comme en 1923, vous ne serez jamais tout à fait français en littérature si vous avez une gueule d'étranger. Sauf évidemment à abjurer de votre couleur et renier vos parents. C'est-à-dire faire preuve d'une parfaite assimilation, au sens de « Reconquête », le parti de Zorro.

Attention, le bronzage des écrivains de nationalité francophone n'en fait pas

des êtres inférieurs, bien au contraire ! C'est comme les Dogons de Griaule : on n'a pas fini de s'étonner de la richesse de leur cosmogonie. C'est dommage qu'ils aient été viciés par l'Occident, dirait Leiris. Gare à l'abâtardissement. Le Maryland et l'Afrique du Sud l'avaient bien compris, eux qui avaient prohibé ces mariages dégradants. La Négritude aussi l'a compris. À l'instar d'autres catégories, tels négro-africain, francophone, migritude, post-colonial, décolonial, féminitude et deuxième sexe, la Négritude est une arme de séparation massive, que Gobineau et consorts ne renieraient pas.

Appropriation du stigmatisme raciste, la Négritude sert de caution à un *apartheid* en littérature.

Reprenons la parole institutionnelle qui m'est récemment adressée :

« ... Mais qui sont ces francophones de métier qui n'ont pas pour profession romanciers ? ... »

La question du maintien d'une catégorie comme « Franco-phonie » est fortement discutée, et à juste titre, tant il est important de questionner ses pratiques. Un critique littéraire vient d'envoyer sur Facebook une photo montrant que les livres de Mohamed Mbougar Sarr étaient présentés, dans une certaine librairie parisienne, dans la section « Littérature francophone d'Afrique » et non pas dans la section « Littérature française ». Ce qui est effectivement choquant.

Mohamed Mbougar Sarr n'a donc pas le droit de se définir comme il veut. De se dire Sénégalais lui est-il permis ? Africain serait-il une injure dans sa bouche ? Européen ? Les deux ? Qui se soucie de sa francophonie ? Quel besoin obsessionnel a-t-on de cet adjectif *francophone*, quand il suffirait de mettre le nom des traducteurs en couverture au cas où les livres sont traduits ?

Francophonie (et les autres) ont donc

une mère. C'est Négritude. L'accoucheur, Senghor, fut le chantre de la francophonie à Paris et de la dictature à Dakar. Gary, Sand, Despentès ou mon amie Karin sont interdits de séjour en sa Négritude. Eux, c'est la Blanchitude. Pour certains, c'est la judaïté. Parce que les Nègres se doivent d'écrire les Nègres comme les Blancs les Blancs et les Juifs les Juifs : tu ne commettras pas le péché d'appropriation culturelle. *J'habite une blessure sacrée*, disait Césaire. Pas touche. Sinon je crie au viol et à la profanation.

C'est une histoire de vengeance.

Pour se venger de l'universalisme dit égalitaire, en réalité vertical, raciste et sexiste, il convient de se faire soi-même hara-kiri. Comme Senghor autrefois, s'appropriant le stigmite : devenir plus raciste, plus sexiste, plus essentialiste que l'universaliste qu'on dénonce. Et comme Zola - enfin, pas exactement -, accuser.

Flaubert ! Ce salaud de Blanc qui a écrit *les personnes de sexe féminin*.

Conrad ! Un autre salaud de Blanc, qui a écrit *les personnes de couleur noire*.

Pour remédier à ces abus de pouvoir, le plus efficace serait de castrer l'homme blanc. Et de s'exciser soi-même. Malheureusement, le droit de castrer chimiquement son prochain n'est pas encore inscrit dans la constitution. Dans cette attente, arrachons notre propre clitoris.

Avant, ils m'interdisaient de sortir de ma propre personne. Désormais, je me l'interdis moi-même. Indigènes et femelles s'enferment en prison, dans la bonne cellule sous peine de ne pas rencontrer leurs lecteurs. Ensuite, tourner la clé dans la serrure, deux tours, et la jeter dans les chiottes. A défaut de latrines

privatives, les avaler. Les clés. Sinon, gare au prochain Salon du livre.

- Bonjour madame l'écrivaine de couleur noire ! Vous avez un roman sur l'esclavage ou la colonisation ?

- Ah non, désolée, madame. Celui-ci est...

- Appelez-moi madame la lectrice de couleur blanche, s'il vous plaît.

- Ce livre-ci, madame la lectrice de couleur blanche, est une adaptation de *Cyrano de...*

- *Cyrano de...* Mais est-ce qu'il ne s'agit pas d'une personne de sexe masculin et de couleur blanche ?

- Je ne sais pas si...

« ... Avant, ils m'interdisaient de sortir de ma propre personne. Désormais, je me l'interdis moi-même. ... »

- Madame l'écrivaine de couleur noire. Que je sache, *Cyrano* était une personne LGBTQIA+. De quoi je me mêle ? Vous ne racontez pas comment vous avez échappé au génocide

des...

- Malheureusement, je ne suis rescapée d'aucun génocide. Mais j'ai ce texte sur des orphelins de guerre allemands qui...

- Des Allemands ! Au revoir et bonne journée !

- Attendez, madame la lectrice de couleur blanche ! Je parle aussi de racisme et de sexisme ! Revenez !

Intriguée, elle revient sur pas. Pour me raconter sa vie. Il y a toujours un moment où l'acheteur potentiel vous raconte, dans l'ordre, sa vie, son amour des Noirs, ses conseils pour l'Afrique. Une écoute patiente n'offre cependant aucune garantie d'achat de vos livres. En l'occurrence, la dame connaît très très bien l'Afrique. Elle enseigne des sciences sociales parfaitement exactes

à l'Université. Sa parole est biblique :

- ... Vous ne m'en voudrez pas, mais je cherche un auteur authentiquement post-colonial. Si je m'en réfère aux derniers travaux de recherche en sociologie, vous n'en cochez pas toutes les cases. À ce degré de... on pourrait parler de non-sens. Ou de centaure. Je ne sais pas, c'est une hypothèse que je pose là. À moins que... Écrivez-vous des livres féministes ? Vos orphelins-là, c'est des orphelines ou bien ?

- Aussi... Mais.

- Aussi ! Aussi ?! Merci. Mais ça ne va pas coller.

- Puisque je vous dis que... Ma Barbara est même homosexuelle !

- Homo... de quoi je me mêle !

Son regard porte une grave accusation : je suis probablement hétérosexuelle, peut-être même mère. Et je m'approprie la culture LGBTQIA+ ? Non, vraiment, ce n'est pas possible. Elle me dit encore *Bonne continuation* sur le ton d'une menace de mort, ou comme McCarthy vous traiterai de communiste, elle prie intérieurement pour que je ne vende RIEN du tout, et que mon livre ne soit JAMAIS traduit en Lingala. Puis, juste avant de me laisser à mon arriération, elle m'explique quand même, des fois qu'il y ait une chance de me ramener sur le droit chemin. Je résume son propos le plus honnêtement possible : chacun devrait écrire le soi que lui prête le bureau de classification sociale, ethnique et sexuelle. Celui-ci est administré par l'État et ses opérateurs publics, l'Université, la Chaîne du Livre, les grands médias, les réseaux sociaux et leurs algorithmes. Dont acte. Si je comprends bien, le soi serait de deux ordres. Il y a

« ... chacun devrait écrire le soi que lui prête le bureau de classification sociale, ethnique et sexuelle ... »

le soi assimilé, façon Reconquête, celui qui dit *Dumas est blanc*. Et il y a le soi essentiellement différent, celui qui, façon Négritude, Féminitude et autre Migritude, dit *Dumas est noir*. Celui-là est le bon soi. Le meilleur des sois qui soit. Toi compris ? Elle poursuit.

- Depuis 1492 nous le savons : il ne saurait y avoir de neutre. Les femmes doivent se séparer des hommes. Et les Nègres des Blancs. Ce qui ne les empêche pas d'entretenir de bonnes relations de voisinage.

- Hendrik Verwoerd disait quelque chose comme ça.

- Verwoerd ?

- L'artisan de l'Apartheid en Afrique du Sud.

- Ah oui, je vois. Un décolonial.

Bref, si je change mes thématiques, mes points de vue et les illustrations de mes livres, peut-être qu'elle finira par m'en acheter. Résolue à lui faire cracher ses euros, je joue mon va-tout.

- C'est comme vous voulez. Mais *Le Monde* vous dirait que vous passez à côté d'une occasion.

Ses narines frétille d'intérêt : *Le Monde*, le grand journal-là ?

- Parce que... *Le Monde* m'a attribué la nationalité francophone tout récemment.

Un article dresse en effet l'éloge de *L'Américain X*, *le Britannique Y*, *la Francophone Bessora*. Notre professeure ès féminitude et décolonialisme *alias* post de la francophonie se décompose. Elle blêmit. Car elle prend enfin conscience de son immense erreur. Ses yeux trahissent un message bouleversant.

Pardon... En tant que femme blanche française judéo-chrétienne, je voudrais vous demander pardon. Je n'étais pas née pendant la colonisation mais je m'excuse beaucoup beaucoup de ne pas avoir acheté votre livre parce que je... je ne savais pas ! Je suis tellement tellement coupable de tous les crimes contre l'humanité que je n'ai pas commis. Seulement j'adore me fouetter ou qu'on me

fouette. Fouettez-moi, fouettez-moi, fouettez-moi que je jouisse !

Et avant de lui procurer l'orgasme demandé grâce à ma dédicace des Orphelins, j'essaie de lui fourguer un autre de mes bouquins.

- Sinon, je traduis aussi des polars coréens. Ça vous tente ?

Le droit d'auteur et la transition écologique

Le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ([CSPLA](#)) a confié à Mme Valérie-Laure Benabou, professeur des universités, et à M. Emmanuel Gabla, ingénieur général des mines, la présidence d'une [commission](#) chargée de réfléchir à la conciliation entre la propriété littéraire et artistique et les enjeux de la transition écologique.

La commission s'intéressera en particulier à l'exploitation des œuvres à distance (*streaming*), aux questions liées à la comptabilité, l'interopérabilité et la réparabilité des produits culturels ainsi qu'aux appareils reconditionnés donnant accès aux œuvres.

■ Réflexion sur la marchandisation des œuvres de l'esprit,

par Régis Ecosse, auteur, membre du groupement Doublage/Sous-titrage

Le développement des applications à la culture des calculateurs avancés (regroupés sous le terme d'« intelligence artificielle »), génératifs ou pas, provient massivement des États-Unis. Il est utile de comprendre la perception du champ culturel qu'en ont ses acteurs. Pour désigner les productions artistiques présentes, on ne parle Outre Atlantique de « culture » mais d'« *entertainment* » (divertissement, distraction,...). Le champ artistique y est considéré comme un secteur marchand, les productions culturelles comme des marchandises comme les autres. Leurs valeurs se mesurent à ce qu'elles rapportent. Pour ces hommes d'affaires, l'intérêt de l'IA est de faire baisser les coûts de production et, par la simplification des processus de fabrication des œuvres, de multiplier le nombre de « créateurs » pour une croissance exponentielle de leurs activités. Notre tradition européenne est tout

autre. Nous accordons aux biens culturels des qualités qui vont au-delà de leur seule valeur marchande. Nous considérons qu'ils ont un rôle crucial dans la formation de nos identités, par l'influence qu'ils ont sur nos imaginaires et notre rapport intime au monde.



Pour prendre des exemples dans l'audiovisuel, disons qu'aux États-Unis le modèle des industries culturelles serait l'homme d'affaires Walt Disney, l'inventeur du premier metavers, l'univers Disney, avec le premier parc à thème et un projet de ville

Disney qui n'a jamais vu le jour, alors que l'Europe, avec ses festivals de Cannes, de Venise, de Berlin, se reconnaîtrait encore (pour combien de temps ?) dans des créateurs tels que Chaplin, Orson Welles, Coppola, Tarentino... Mais depuis que la production audiovisuelle étasunienne s'est largement orientée vers les séries, on peut se demander si l'industrie de l'« *entertainment* »

est encore capable de produire de tels créateurs, ce qui rend le système effrayant. Les réalisateurs n'y sont plus que des techniciens interchangeables et les scénaristes, regroupés en *pools* d'écriture, doivent obéir à des cahiers des charges réalisés par des algorithmes qui prédéterminent de plus en plus d'éléments en amont, selon le budget, le public visé et des résultats d'expériences portant sur la psychologie et les capacités d'attention des spectateurs. Le but est de conjurer les incertitudes liées à l'avenir en trouvant la recette miracle pour des productions rentables à tous les coups. Le résultat est la

standardisation, l'originalité s'accordant mal avec ce genre de pratiques, et l'immobilisation du monde qui ne sait plus que se répéter. Des processus similaires sont à l'œuvre dans les autres domaines culturels.

C'est pourquoi il est urgent de rappeler la richesse des qualités humaines que sont l'intelligence, la sensibilité, l'imagination et la créativité. Elles permettent à chaque génération de ré-inventer la vie. Il en va de notre salut d'êtres humains. Oui aux nouvelles technologies mais oui à la régulation de leurs usages pour qu'elles soient au service de l'homme, pas l'inverse !

INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DU SNAC

Pour mieux vous connaître, recevoir un *best-of* de nos publications sur le site et les réseaux sociaux et pouvoir échanger, vous pouvez, si ce n'est pas déjà fait, vous inscrire dans l'annuaire des adhérent.e.s du Snac en faisant une demande auprès du Snac ladirection@snac.fr

Toujours en ligne, la vidéo du Snac

Réalisée par Cyrielle Evrard, sur une musique de Joshua Darche, avec une prise de son de Pierre-André Athané et la belle voix de José Valverde, la vidéo « Adhérez au Snac, les auteurs en action ! » est en ligne sur le site du Snac, et sur YouTube.



Informez-vous & soutenez le SNAC en vous abonnant à nos réseaux et en partageant

SUIVEZ-NOUS!



snac.fr



@snac_fr



snac_fr

PRÉSIDENTE

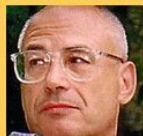


BESSORA

PRÉSIDENT·E·S D'HONNEUR



Pierre-André
ATHANÉ



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE

TRÉSOSIÈRE



Béatrice
THIRIET

TRÉSOSIER ADJ.



Joshua
DARCHE

VICE-PRÉSIDENT·E·S AUTEUR·TRICES



Marc-Antoine
BOIDIN



Gérard
GUÉRO



Nicole
MASSON



Christelle
PÉCOUT



Michèle
ROTH-GERVAIS

REJOIGNEZ-NOUS!



80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : snac.fr@wanadoo.fr

VICE-PRÉSIDENT·E·S COMPOSITEUR·TRICES



Siegfried
CANTO



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHE



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT



Béatrice
THIRIET

ADHÉREZEN
LIGNE SUR
SNAC.FR